

(N° 77.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1876.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits aux Budgets de la Dette publique, des Finances et des Non-valeurs pour les exercices 1876 et antérieurs.

(Voir les N° 170 et 183 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le baron DE MAN D'ATTENRODE, f.f. de Président, le baron
BETHUNE, le baron VAN CALOEN, et COGELS-OSY, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'ensemble des crédits supplémentaires ou extraordinaires aux Budgets
de la Dette publique, des Finances et des Non-valeurs, exercices 1875 et
1876, demandés par le Gouvernement, s'élève à fr. 424,306-86, soit :

Dette publique	fr.	278,369 10
Finances		122,751 43
Id. Crédits extraordinaires		22,500 »
Non-valeurs et remboursements		686 33
	Fr.	424,306 86

Les crédits au Budget de la Dette publique sont destinés, en majeure partie, à payer les commissions de négociation et les intérêts sur les versements anticipés, des Bons du Trésor. — Convention du 23 février 1875.

Ceux alloués au Budget du Ministère des Finances serviront à solder des excédants de dépenses sur des crédits alloués au Budget, et quelques frais extraordinaires.

Le crédit de fr. 686-36 au Budget des Non-valeurs permettra de liquider le

(2)

montant d'une ordonnance de restitution de droits d'enregistrement, exercice 1873 et d'opérer celle de droits de transcription, afférents à l'exercice 1874.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

Le Président,

Baron DE MAN D'ATTENRODE.

Le Rapporteur,

J. COGELS-OSY.